

**Objet : Montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

---

Référence : 2023-30

Date : 14/12/2023

---

Direction Nationale de l'Action Sociale  
Pôle Pilotage, Support et Prospectives  
Auteur : Laurent Tarrieu / Alix Champ  
Tél : 01.55.45.76 22

---

Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

---

**Résumé** : Lors de sa séance du 6 décembre 2023, le conseil d'administration de la CNAV a adopté les paramètres financiers des prestations d'action sociale pour l'exercice 2024.

Ces paramètres concernent :

⇒ Les principales prestations d'action sociale de l'Assurance retraite

- Evaluations des besoins
- PAP
- OSCAR
- Rémunération des prestataires habitat
- Secours (sociaux, catastrophes naturelles, énergie)

⇒ Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires pour les PAP et les OSCAR (heures d'accompagnement à domicile).

## 1 – MONTANT DE PARTICIPATION HORAIRE DE L'AIDE HUMAINE A DOMICILE

### 1.1 - Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des PAP et des OSCAR, s'établit, pour toutes les heures réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Pour la Métropole et les DOM : à **26,30 euros (29,50 €** pour les dimanches et jours fériés)
- Pour l'Alsace-Moselle : à **26,50 euros (29,70 €** pour les dimanches et jours fériés)

## 2 – EVALUATIONS DE BESOINS DES RETRAITES

Le montant plafond pour les évaluations de besoins réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par les structures évaluatrices conventionnées, est fixé à **131 euros**.

## 3 – LE PLAN D' ACTIONS PERSONNALISE (PAP)

### Barème de ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires est joint en annexe 1.

## 4 – LES PLANS D' ACTIONS PERSONNALISES (PAP) urgents

### 4.1 – Barème des ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires qui s'applique aux prestations « Aide à domicile après hospitalisation » et « Aide aux Situations de Rupture » (ASIR) est le barème de ressources et de participation des bénéficiaires utilisé dans la cadre d'un PAP (Cf. annexe 1).

### 4.2 – Plafond du total des services notifiés dans le cadre des PAP urgents

Le plafond du total des services qui peuvent être notifiés dans le cadre de l'Aide à domicile après hospitalisation ou de l'ASIR, pour une durée maximale de trois mois effectifs, reste fixé à **1 800 euros**. Il comprend les participations du retraité et de la caisse régionale ou générale.

## 5 – LES OSCAR

### 5.1 – Barème des ressources et de participation des bénéficiaires

Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires pour les heures d'accompagnement à domicile des OSCAR est joint en annexe 1.

### 5.2 - OSCAR – Forfait prévention

Le montant plafond du forfait prévention dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2024 à :

- **500 euros** pour des aides pérennes,
- **300 euros** pour des aides temporaires.

### 5.3 - OSCAR – Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile

Le plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2024 à :

- **80 heures** pour des aides pérennes,
- **54 heures** pour des aides temporaires.

### 5.4 - OSCAR – Forfait coordination

Le montant plafond du forfait de coordination dans le cadre des OSCAR est fixé à **200 euros**.

## 6 – HABITAT ET CADRE DE VIE

### Participation de l'Assurance retraite aux frais de dossiers des prestataires de services

Le montant de la participation de l'Assurance retraite aux frais de dossiers des prestataires habitat conventionnés est fixé pour 2024 à :

- **207 euros** lorsqu'il existe un cofinancement avec l'ANAH
- **288 euros** lorsqu'il n'existe pas de cofinancement avec l'ANAH.

## 7 – LES SECOURS

### 7.1 – Les secours sociaux

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours sociaux est fixé pour 2024 à **840 euros**.

## 7.2 – Les secours catastrophes naturelles

Les montants de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours dans les situations de catastrophes naturelles sont fixés pour 2024 à :

- **1 190 euros** pour une personne seule
- **1 910 euros** pour un ménage

## 7.3 – Les secours énergie

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours énergie est fixé pour 2024 à **217 euros**.

\* \*  
\*

Cette circulaire CNAV annule et remplace la précédente (2022-34 du 14 décembre 2022).

**Le Directeur de la CNAV**



**Renaud VILLARD**

### Annexes

- Annexe 1 : Barème de ressources et de participation 2024 des PAP / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)
- Annexe 2 : Paramètres financiers 2024 des prestations d'action sociale

Plan d'actions personnalisé / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation au 01/01/2024

RESSOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	Participation du retraité
Jusqu' à 1 012,02 € (exclu)	Jusqu' à 1 571,16 € (exclu)	10%
De 1 012,02 € (inclus) à 1 115,00 € (exclu)	De 1 571,16 € (inclus) à 1 786,00 € (exclu)	15%
De 1 115 € (inclus) à 1 227,00 € (exclu)	De 1 786 € (inclus) à 1 953,00 € (exclu)	25%
De 1 227 € (inclus) à 1 396,00 € (exclu)	De 1 953 € (inclus) à 2 121,00 € (exclu)	40%
De 1 396 € (inclus) à 1 563,00 € (exclu)	De 2 121 € (inclus) à 2 456,00 € (exclu)	55%
De 1 563 € (inclus) à 1 898,00 € (exclu)	De 2 456 € (inclus) à 2 902,00 € (exclu)	65%
De 1 898 € (inclus) à 2 232,00 € (exclu)	De 2 902 € (inclus) à 3 347,00 € (exclu)	70%
A partir de 2 232,00 € (inclus)	A partir de 3 347,00 € (inclus)	75%

**NB :** Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

**Aide à la lecture :**

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 1012,02 € pour une personne seule et 1571,16 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 1012,02 € et aux montants strictement inférieurs à 1 115 €. La tranche 3 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 115 €.

<b>Paramètres financiers 2024</b>	
<b>Montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile</b>	Métropole et les DOM : à <b>26,30 €</b> ( <b>29,50 €</b> pour les dimanches et jours fériés) Alsace-Moselle : à <b>26,50 €</b> ( <b>29,70 €</b> pour les dimanches et jours fériés)
<b>Montant plafond des évaluations de besoins</b>	<b>131 €</b>
<b>Plans d'actions personnalisés (PAP)</b>	
<b>Plafond PAP</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Plafond PAP urgent</b>	<b>1 800 €</b>
<b>OSCAR</b>	
<b>Forfait prévention</b>	<b>500 euros</b> pour des aides pérennes, <b>300 euros</b> pour des aides temporaires.
<b>Forfait coordination</b>	<b>200 euros</b>
<b>Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile</b>	<b>80 heures</b> pour des aides pérennes, <b>54 heures</b> pour des aides temporaires.
<b>Habitat et cadre de vie (PAP)</b>	

<b>Plafond de subvention pour l'aide à l'habitat</b>	<p><b>3 500 €</b> pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 970 euros pour une personne seule et 1 678 euros pour un ménage (tranches 1 et 2 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ;</p> <p><b>3 000 €</b> pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 236 euros pour une personne seule et 1 971 euros pour un ménage (tranches 3 à 5 du barème « Habitat et Cadre de Vie ») ;</p> <p><b>2 500 €</b> pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 542 euros pour une personne seule et 2 312 euros pour un ménage (tranches 6 et 7 du barème « Habitat et Cadre de Vie »).</p>
<b>Frais de dossiers des prestataires habitat</b>	<p><b>207 €</b> lorsqu'il existe un cofinancement avec l'ANAH</p> <p><b>288 €</b> lorsqu'il n'existe pas de cofinancement avec l'ANAH.</p>
<b>Secours</b>	
<b>Secours sociaux</b>	<b>840 €</b>
<b>Secours catastrophes naturelles</b>	<p><b>1 190 euros</b> pour une personne seule</p> <p><b>1 910 euros</b> pour un ménage</p>
<b>Secours énergie</b>	<b>217 €</b>